

Postulat Agir pour le climat en associant le droit de préemption à la lutte contre le réchauffement climatique

Le parc immobilier des collectivités publiques doit être assaini. Les bâtiments comptent pour 40 % de la consommation d'énergie en Suisse. Comme le rappelle le récent rapport de l'Office fédéral de l'énergie¹, l'énergie grise et les émissions grises sont réduites lors d'assainissements de bâtiment.

La loi sur la préservation et la promotion du parc locatif est actuellement utilisée par de nombreuses grandes communes en particulier le droit de préemption. Ainsi plusieurs villes acquièrent des objets immobiliers. Cependant, le parc immobilier communal existant nécessite un investissement particulier afin de réduire drastiquement et efficacement sa consommation en énergie, *in fine* réduire les gaz à effet de serre émis lors de la production en énergie.

Récemment le Député Alexandre Berthoud a déposé au Grand Conseil un postulat visant à modifier la LPPPL afin que pour chaque franc investi pour l'exercice du droit de préemption, qu'un autre franc soit investi dans le patrimoine locatif communal en vue de le rénover ou de l'assainir.

En m'associant à sa démarche, j'ai le plaisir et l'honneur de déposer ce présent postulat afin que la Municipalité dresse un état des lieux du montant dépensé lors de l'exercice du droit de préemption et du montant dépensé pour la rénovation de son parc locatif.

Le présent postulat invite également la Municipalité à étudier l'opportunité que lorsque notre Commune use de son droit de préemption qu'elle investisse le même montant pour la rénovation de son parc locatif.

Apolline Carrard

¹ Parc immobilier 2050 – Vision de l'OFEN 1^{er} mars 2022